

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Gilles HELIN

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

Rappel effectué le : 26 janvier 2021

**COMPTE-RENDU
DU 25 janvier 2021**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 janvier 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaients présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – Mme DURLIN – M. ASFOR – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – Mme ARNOLD – M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. GALAN – Mme PROUHET à M. BOURIGAULT
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – Mme SOLA à Mme BARBOT**

Absent excusé :

M. CALT

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire adresse ses vœux à l'ensemble des élus de la Ville en les remerciant de leur implication durant l'année 2020 dans la gestion de la crise sanitaire.
Il fait le pari que l'année 2021 sera meilleure que l'année passée.

Monsieur BAGILET pense qu'en raison du couvre-feu lié au contexte sanitaire, il serait judicieux de revoir les horaires des prochains conseils municipaux, notamment ceux de mars et d'avril, consacrés principalement au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget.



Il propose par exemple que ces conseils puissent se dérouler un samedi matin afin que le public puisse y assister.

Monsieur le Maire n'est pas défavorable à cette proposition sous réserve des conditions de faisabilité.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1 Approbation du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

En 2021, pour la commune de Floirac, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 14 146 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 14 362 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 603 178 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 737 009 €.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 en date du 12 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement

ARRETE les montant de l'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole, pour l'année 2021, à 603 178 € en section d'investissement et à 2 737 009 € en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

Monsieur BOURIGAULT regroupe les deux prochaines délibérations pour la mise au vote.

2 Mutualisation – avenant n° 6 à la convention cadre pour la création des services communs entre Bordeaux métropole et la commune de Floirac – révision de niveau de service 2019-2020.

Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Plus globalement, les évolutions de l'attribution de compensation se présentent ainsi :

Incidence des révisions de niveau de service (RNS) à partir de 2020 28 508 €

	ACF	ACI	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier 2020	2 722 647€	589 032€	3 311 679€
RNS 2020	14 362 €	14 146 €	28 508 €
AC 2021 après révision	2 737 009€	603 178€	3 340 187€

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2015 par laquelle la Ville a approuvé la création de services communs dans le cadre du processus de mutualisation ;

Vu les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec la métropole ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service ;

Considérant que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention cadre de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service ;

Considérant qu'il convient de corriger à compter de 2020 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la commune de Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 en date du 12 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que les évolutions de niveau de service modifient le montant de l'attribution de compensation à verser par la commune.

DECIDE d'intégrer une augmentation de l'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole à hauteur de 28 508 €, soit 14 362 euros en section de fonctionnement et 14 146 euros en dépense d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention cadre de création des services communs et la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de services entre Bordeaux Métropole et la commune de floirac pour l'exercice 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)</p>
--

3 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 – annule et remplace la délibération du 8/12/2020

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Il est entendu que les opérations faisant l'objet d'autorisations de programmes disposent de crédits de paiement 2021 régulièrement votés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 12 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2021 l'ouverture en section d'investissement des crédits suivants :

Opérations chapitrées - nature	Crédits BP 2020 + DM (hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2021
<u>1502 - PETITS AMENAGEMENTS</u>		
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	40 000,00	10 000,000
<u>1603 - DRAVEMONT REHABILITATION</u>		
2031 - FRAIS D'ETUDES	114 255,00	28 563,750

Hors opération - nature	Crédits BP 2020 + DM (hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2021
2031 - FRAIS D'ETUDES	224 705,00	56 176,250
2046 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	601 887,00	150 471,750
20421 – SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	600,00	150,000
20422 – SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUTRES PERSONNES DE DROITS PRIVE	5 250,00	1 312,500
2113 - TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	90 000,00	22 500,000
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	265 500,00	66 375,000
21311 - HOTEL DE VILLE	43 000,00	10 750,000
21316 - EQUIPEMENT DE CIMETIERE	31 534,00	7 883,500
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	947 885,00	236 971,250
2135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	83 500,00	20 875,000
2151 - RESEAU DE VOIRIE	30 000,00	7 500,000
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	92 200,00	23 050,000
21538 - AUTRES RESEAUX	67 000,00	16 750,000
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	20 000,00	5 000,000
2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUT	40 000,00	10 000,000
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	5 000,000
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 000,00	1 000,000
2184 - MOBILIER	103 140,66	25 785,165
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREL	343 109,34	85 777,335
Total	3 013 311,00	753 327,75

AUTORISE M. le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre :
 Abstention : 1 (M. LEDOUX)

Monsieur BOURIGAULT informe que cette délibération doit être revotée par suite d'erreurs.

4 Révision temporaire des tarifs de l'école municipale de musique et de danse et de l'école municipale d'art.

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

A compter du 1^{er} janvier 2021, les cours en direction des élèves majeurs n'étant toujours pas autorisés au sein des établissements d'enseignement artistique, il est proposé d'appliquer une minoration de 50 % pour adultes des cours collectifs (danse ; ensembles instrumentaux et vocaux ; dessin ; photographie) et ce jusqu'à la reprise des cours en présentiel et la révision du décret 2020-1582.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de valider la réduction de moitié de la tarification de l'école municipale de musique et de danse et de l'école municipale d'art de la ville pour :

- Les cours collectifs des élèves mineurs et majeurs pour les mois de novembre et décembre 2020*
- Les cours collectifs des élèves adultes à partir du mois de janvier 2021 jusqu'à l'autorisation d'une reprise des cours en présentiel.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le décret 2020-548 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2017 approuvant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 approuvant les tarifs de l'école municipale d'art.

Vu l'avis de la réunion de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 en date du 12 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE *la réduction de moitié de la tarification de l'école municipale de musique et de danse et l'école municipale d'art pour les cours collectifs (élèves mineurs et adultes) des mois de novembre et décembre 2020 et pour les élèves adultes des cours collectifs à partir de janvier 2021. Les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7062*

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

Monsieur CAVALIERE précise que cette délibération est adoptée en général par la non-possibilité de cours en distanciel et suivant l'évolution de la crise sanitaire, cette délibération sera peut-être modifiée dans l'avenir.

5 Habitat – programme d'intérêt général – attribution et versement de subvention individuelle PIG 2

Rapporteur : Justine ADENIS

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville – CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention concernant l'abondement de la participation de la commune de Floirac au financement du PIG 2013-2018 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 donnant un avis favorable à la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 et portant l'enveloppe globale de la participation de la Ville de Floirac à 13 250 euros.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 12 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder au propriétaire occupant figurant dans le tableau ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nom	Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
EL BRAHMI Arbia	6, rue Maurice Ravel	Adaptation	07/05/19	033013029

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

6 Habitat – programme d'intérêt général – attribution et versement de subvention individuelle PIG 3

Rapporteur : Justine ADENIS

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'aide de la Ville pour des travaux achevés récemment et dont le dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Vu la délibération en date du 18/12/2019 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25/02/2020 ayant entériné ces dispositions ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 12 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder au propriétaire occupant figurant dans le tableau ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nom	Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
MONCEYRON Yvette	11 rue Pierre Lerein	Adaptation	07/10/20	033015677

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

